

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Origine, vicissitudes et développement de l'école des Soeurs de la Providence à Couvin (1836-1914)

Wynants, Paul; Sudan, O.

Published in:

Au pays des Rièzes et des Sarts

Publication date:

1981

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):

Wynants, P & Sudan, O 1981, 'Origine, vicissitudes et développement de l'école des Soeurs de la Providence à Couvin (1836-1914)', *Au pays des Rièzes et des Sarts*, vol. 1981. T. XXII, pp. 401-413.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Origine, vicissitudes et développement de l'école des Sœurs de la Providence à Couvin (1836-1914)



La Congrégation des Sœurs de la Providence de Champion est issue de l'Institut du même nom, fondé en 1762, aux environs de Metz (Moselle), par l'abbé Jean-Martin Moyë. (1) Les premières Sœurs françaises s'établissent, dès 1822, dans quelques paroisses du Namurois (2) où elles instruisent les filles pauvres.

En 1825, les autorités civiles décident de leur appliquer la législation restrictive alors en vigueur à l'égard des communautés étrangères (3) et les obligent à fermer leurs écoles, puis à quitter le territoire du Royaume des Pays-Bas.

Si la plupart des Sœurs de la Providence rentrent en France, quelques-unes prennent la résolution de rester clandestinement aux alentours de Namur, en dissimulant leur qualité de Religieuses. Elles rouvrent leurs classes après la Révolution de 1830 et accueillent de nouvelles compagnes envoyées par la maison-mère, fixée entre-temps à Portieux (Vosges). Des écoles sont créées dans les différentes provinces francophones du pays et, le 1er octobre 1833, un noviciat est fondé à Jodoigne (Brabant Wallon)

- (1) Des très nombreuses études consacrées à l'abbé Moyë et à l'Institut qu'il a fondé, on retiendra surtout (Sœur) A. Kernel, *De l'insécurité. Le projet de vie des Sœurs de la Providence, selon le Directoire de Jean-Martin Moyë (1730-1793)*, Paris, 1976 ; J. Guennou, *Une spiritualité missionnaire. Le bienheureux Jean-Martin Moyë (1730-1793)*, Paris, 1970 ; A. Grandjon, *La Congrégation des Sœurs de la Providence de Portieux, fondée par le vénérable Jean-Martin Moyë en 1762*, Lille, 1923.
- (2) Notamment Bossière, Branchon et Jambes.
- (3) Sur ces dispositions et d'autres également applicables aux communautés du pays, voir l'ouvrage de S. Stokman, *De religieuzen en de onderwijspolitiek der Regering in het Vereenigd Koninkrijk der Nederlanden (1814-1830)*, La Haye, 1935.

en vue de recevoir les postulantes belges qui sollicitent leur admission dans l'Institut. Il passe au château de Harlue (commune de Bolinne, province de Namur) en août 1834 puis, deux ans plus tard, à Champion où il s'établit définitivement.(4)

Ce noviciat forme à la vie conventuelle les jeunes personnes qui, par décision de la conférence des évêques de Belgique, sont réunies, le 14 septembre 1837, en une Congrégation autonome détachée de Portieux et placée sous l'autorité de l'Ordinaire du diocèse de Namur. Cette mesure entraîne le retrait de la majorité des Sœurs françaises qui, rappelées dans leur patrie, laissent un certain nombre d'établissements au nouvel Institut. Celui-ci se dote d'une supérieure générale, Mère Marie-Xavier Voirin (5), et reçoit comme directeur l'abbé J.B.V. Kinet, un ecclésiastique qui a pris à cœur les intérêts de la communauté depuis de longues années.(6) C'est de la maison-mère de Champion que relève désormais l'école de Couvin, ouverte quelques mois plus tôt par les Sœurs Aloyse et Anastasie.(7)

Les deux Religieuses sont arrivées dans la ville en décembre 1836 à la demande de l'abbé Florent Guillaume, doyen du lieu, avec l'accord des autorités communales. Elles fondent ainsi le premier établissement de la Congrégation dans la région. D'autres viendront s'y ajouter ultérieurement (8) : Aublain (1844), Olloy (1848), Mariembourg (1855), Dourbes (1858) et Frasnès (1862). Ces implantations successives peuvent paraître surprenantes quand on sait que, dès 1819, une autre congrégation a vu le jour à Pesche, localité voisine de Couvin : les Filles de Marie.(9) L'abbé

(4) On trouve un excellent aperçu des débuts et de la première extension de la Congrégation de Champion dans Ch. De Smedt, *Mgr. J.B.V. Kinet et les origines de la Congrégation des Sœurs de la Providence et de l'Immaculée Conception*, Namur, 1899.

(5) Sur Mère Marie-Xavier Voirin, voir M. De Meulemeester, *Mère Marie-Xavier Voirin, première Supérieure générale des Sœurs de la Providence de Champion (1809-1853)*, Namur, 1927 et G. Duhamel, *Mère Marie-Xavier Voirin, fondatrice de la Congrégation des Sœurs de la Providence et de l'Immaculée Conception de Champion*, Paris, 1953.

(6) Sur l'abbé Kinet, voir Ch. De Smedt, *op. cit.*

(7) *Annales de la Congrégation*, t. I, fasc. 1, pp. 92-93.

(8) La liste des établissements de la Congrégation dans le diocèse de Namur et d'autres régions belges figure dans notre ouvrage *Communautés de Religieuses 1802-1975. Belgique, Luxembourg et Maastricht-Vaals (Répertoires Meuse-Moselle, IV)*, Namur, 1980, pp.174-183.

(9) Les Filles de Marie de Pesche ont beaucoup étudié l'histoire de leur Institut ces dernières années. Elles ont, notamment, réalisé une *Histoire de la Congrégation* enregistrée sur cassette.

Guillaume ne peut cependant solliciter d'emblée son concours : la communauté ne compte, en 1836, que 6 membres (10) et n'est manifestement pas encore en mesure de répondre à son attente. C'est pourquoi il s'adresse au couvent de Champion, autre institution protégée par l'évêque de Namur. Une fois introduites à Couvin, les Sœurs de la Providence seront appréciées par des prêtres des environs, qui les appelleront dans leurs paroisses. Autour de la ville se constitue un petit noyau de fondations, enclavé dans une vaste zone qui deviendra, au fil du temps, un des principaux champs d'apostolat des Filles de Marie.(11)

Le statut de l'école de Couvin est, au début, assez imprécis en raison des lacunes de la législation belge sur l'enseignement primaire.(12) Les religieuses sont considérées comme «les institutrices de la commune», mais en réalité, leur établissement est libre subsidié.

Elles touchent un traitement annuel de 800 francs, constitué d'une indemnité de la ville, des écolages des élèves solvables et d'un complément versé par le doyen. La somme est portée à 1.000 francs après l'ouverture d'une troisième classe et l'envoi d'une Religieuse supplémentaire en 1839.(13)

Invité à délibérer sur la maintien ou le renvoi des Sœurs institutrices, à la suite de la promulgation de la loi organique de l'enseignement primaire du 23 septembre 1842, le Conseil communal se prononce, à l'unanimité, en faveur de la communauté, le 6 juillet 1844. Comme par le passé, il continue à lui témoigner sa confiance.(14)

(10) Voir à ce propos la brochure dactylographiée (sans titre) consacrée à l'évolution du nombre des membres de l'Institut, s.l.n.d., p. 1. Nous remercions Sœur Jeanne Mottet de nous en avoir communiqué un exemplaire.

(11) Celles-ci fondent leur première maison secondaire en 1842. Elles ouvrent 89 établissements durant la période 1842-1874, comme l'indiquent H. Simon (Sœur Saint-Rémy) et E. Herbecq, *L'école normale de Pesche 1869-1969. Notice historique*, Namur, 1970, p. 23.

(12) La première loi organique de l'enseignement primaire date du 23 septembre 1842. Sur son contenu, ses faiblesses et ses équivoques, voir J. Lory, *Libéralisme et instruction primaire (1842-1879). Introduction à l'étude de la lutte scolaire en Belgique*, t. I (Université de Louvain, *Recueil de Travaux d'Histoire et de Philologie*, 6e série, fasc. 17), Louvain, 1979, pp. 9-124.

(13) Archives de la maison-mère de Champion (= A.M.M.), notes autographes de Mère Marie-Xavier sur les fondations, 1839-1840.

(14) Archives de la commune de Couvin (= A.C.C.), registre aux délibérations du Conseil communal 1842-1851, séance du 6 juillet 1844.

L'activité principale des religieuses est l'instruction des enfants pauvres. Celles-ci sont reçues gratuitement dans deux classes primaires et peuvent fréquenter l'école dentellière, sorte d'atelier d'apprentissage où elles se familiarisent avec un métier, tout en remettant une bonne part de leur production à leurs parents.(15) Ces deux œuvres, dont le caractère social est indéniable, ne sont toutefois pas dépourvues d'ambiguïtés. A la première est, en effet, adjointe une «classe particulière» pour les élèves de familles plus fortunées. Ces dernières, soutenues par le doyen, se montrent pointilleuses en exigeant des religieuses «des manières aisées, du savoir-vivre et un bon accent» (16), autant de «qualités extérieures» qui ne correspondent pas nécessairement aux principales préoccupations des Couvinois de condition modeste. Quant à l'atelier, il entre en concurrence avec les «maîtresses dentellières», qui remplissent le même office à domicile, et les réduit graduellement «à un état voisin de l'indigence».(17) Tous les aspects de l'apostolat de la communauté ne font donc pas l'unanimité et ce sont seulement les plus négatifs qui retiennent l'attention des mécontents. Telle est, probablement, la raison pour laquelle les Sœurs deviennent les boucs émissaires de la colère populaire qui gronde dans la ville, le 17 avril 1848, une colère qu'elles n'ont pas provoquée, mais qui finit par se tourner contre elles.

Ces incidents violents jettent l'émoi dans la cité. Ils sont dépourvus de caractère politique, au sens strict du terme, et s'apparentent plutôt au phénomène de la «grève sauvage».(18) Ils trouvent leur origine dans la lassitude des ouvriers pauvres, durement frappés par la crise économique qui sévit alors dans de nom-

(15) Sur les établissements de ce genre, voir les remarques judicieuses de M. D'Hoker, *De werkscholen en de leerwerkhuizen*, dans *L'enseignement populaire en Belgique au XIXe siècle* (n° spécial de la *Revue Belge d'Histoire Contemporaine*, t. X, 1979, fasc. 1-2), pp. 165-181 et de M. De Vroede, *Aspecten van het volksonderwijs in België in de negentiende eeuw* (*Dossiers Geschiedenis*, 5-6), Louvain, 1979, p. 14.

(16) *Annales...*, *op. cit.*, p. 93.

(17) A.C.C., registre aux délibérations du Conseil communal 1842-1851, séance du 21 décembre 1848 (avec examen des résultats de l'école dentellière pour l'année écoulée).

(18) *Ibidem*, séance du 17 avril 1848. Le compte rendu des événements donné par le Conseil paraît fort partial. On y relève qu'une seule personne a crié «Vive la république !» et que ces cris sont restés sans écho, ce qui confirme la caractère «apolitique» des troubles. Sur le climat qui règne alors en Belgique et les émeutes qui se déroulent dans

breux secteurs. Pour les soustraire au chômage et leur procurer quelques ressources, la commune engage les plus démunis et leur confie la réalisation de travaux publics. Le Conseil communal commet, cependant, l'erreur de décréter, unilatéralement, «la réduction du prix de la journée à un franc», mesure qui irrite la plupart des ouvriers. Ils cessent le travail, se regroupent en bandes et finissent par se rassembler sur la place de l'Hôtel de Ville, pour exiger le relèvement des salaires à leur niveau antérieur.

Des négociations s'engagent avec les édiles, mais ceux-ci refusent catégoriquement de revenir sur leur décision, déclarant même «que la réduction de prix serait maintenue dans l'intérêt des nécessiteux et que des mesures sévères seraient prises pour assurer la maintien de l'ordre public». Pareille réponse indigné la foule qui, de plus en plus nombreuse, se presse sur la place. Elle est alors excitée par des femmes qui, prenant position devant l'école des religieuses, lancent des cris : «A bas les Sœurs ! A bas les écoles ! A bas le Conseil !».

Bientôt, les portes des classes sont enfoncées. Aidé de quelques citoyens, le «brigadier champêtre» se précipite pour évacuer les enfants au moyen d'échelles, par les fenêtres de l'arrière du bâtiment. Il est pris à partie, d'autres hommes lui viennent en aide et une bagarre les oppose aux manifestants. Le Conseil communal prend peur. Il fait appel aux gendarmes et aux douaniers, tenus jusqu'alors en réserve. Ceux-ci se rangent en ordre de bataille en travers de la place, armes chargées et prêtes à faire feu. A la première sommation, les manifestants reculent. Ils sont finalement repoussés et s'enfuient dans toutes les directions. Le Conseil, convoqué le soir même en séance extraordinaire, peut crier victoire, remercier les «bons citoyens» d'avoir pris part à la «prompte répression» et même décréter une sorte de lock-out, en annonçant la cessation immédiate des travaux réalisés à l'initiative de la ville.

d'autres villes, voir notamment J. Bartier, *1848 en Belgique*, dans *1848 dans le monde. Le printemps des peuples*, t. I, Paris, 1948, pp. 355-371 ; J. Dhondt, *La Belgique en 1848*, dans *Actes du Congrès historique du centenaire de la Révolution de 1848 (Comité français des sciences historiques, 1)*, Paris 1948, pp. 115-131 ; J. Garsou, *Quelques épisodes de la révolution de 1848 dans les provinces belges (Bibliothèque d'études régionales, 20)*, Bruxelles, s. d.

Les religieuses l'ont échappé belle. Leur position ne cesse, cependant, de se dégrader. Quelques mois plus tard, en effet, l'administration communale les désavoue en refusant de subsidier leur école dentellière, qu'elle juge «superflue et même nuisible», en raison de ses effets sociaux désastreux pour une partie de la main-d'œuvre féminine de la cité.(19) L'abbé Guillaume lui-même prend ses distances à l'égard de la communauté, pour manifester un intérêt croissant aux Filles de Marie de la localité voisine. Il tente de profiter de l'état d'esprit relativement défavorable aux Sœurs de la Providence pour amener les autorités communales à les remplacer par des religieuses de Pesche. Le 17 septembre 1852, il prend part à la séance du Conseil, auquel il propose de «faire venir à ses frais cinq Sœurs du couvent de Pesche, dont deux seraient chargées de l'instruction primaire des filles, une troisième de l'école gardienne à créer, une quatrième de l'école dentellière et la cinquième du ménage». La commune leur accorderait une somme annuelle de 1.120 francs, somme qu'elle verse à ce moment aux religieuses de Champion, le doyen s'engageant à supporter tous les autres frais.(20)

On comprend que le Conseil communal soit intéressé par cette offre, qui lui permettrait de compléter son réseau d'instruction élémentaire par l'adjonction d'une école gardienne, et cela sans charge nouvelle. Il estime néanmoins qu'il faut «s'assurer préalablement du degré d'instruction des Sœurs de Pesche», tâche qu'il confie à une commission.(21)

Celle-ci se rend le lendemain à la maison-mère des Filles de Marie, mais on lui apprend que «d'après les statuts de cet établissement religieux, les personnes qui en font partie ne peuvent être examinées ni interrogées sans l'autorisation de l'évêché».(22) De retour à Couvin, elle informe l'administration communale de l'échec de sa mission. Lassés de ces démarches ou peu désireux d'affronter l'évêque de Namur, les conseillers décident finalement de maintenir le statu quo et de conserver la communauté de Champion. A l'évêché, on s'inquiète de la situation. Dès le 17

(19) A.C.C., registre aux délibérations du Conseil communal 1842-1851, séance du 21 décembre 1848.

(20) A.C.C., registre aux délibérations du Conseil communal 1851-1856, séance du 17 septembre 1852.

(21) *Id.*

(22) *Ibidem*, séance du 18 septembre 1852.

septembre, l'abbé Guillaume fait rapport à Mgr Dehesselle (23), pour l'informer du «désir unanime des conseillers communaux de Couvin de remplacer les Sœurs de Champion par une communauté du couvent de Pesche». Il ne révèle pas le rôle qu'il joue dans la manœuvre, dont il impute l'entière responsabilité aux autorités civiles.(24) L'évêque n'est cependant pas dupe et s'adresse immédiatement au couvent de Pesche pour exiger des explications. On lui confirme que le doyen a tout combiné, «avec l'aide d'un ou deux membres isolés du Conseil de Couvin». Mgr Dehesselle écrit aussitôt au directeur de Champion pour lui donner tous les apaisements nécessaires. Il conclut sa lettre de la sorte : «Je n'approuve pas du tout la façon d'agir de M. Guillaume. J'envisage même de le déplacer, mais, pour l'instant, je dois y renoncer faute de cure ou de vicariat disponible équivalant au poste de Couvin. Je me contenterai de le convoquer et de le menacer».(25)

Le doyen est donc sévèrement rappelé à l'ordre et cesse aussitôt ses intrigues. De son côté, le Conseil communal continue à manifester une certaine réticence à l'égard de la communauté. Invité à «adopter l'école libre subsidiée des Sœurs de la Providence», à la demande de l'autorité supérieure, il s'y refuse même le 8 décembre 1857 (26) en justifiant son attitude en ces termes : «Le Conseil n'a pas posé cet acte parce qu'il y voit l'obligation, à laquelle il ne veut pas souscrire, d'employer exclusivement, au service de l'instruction des filles, des institutrices provenant de la maison de Champion».(27) Ses préventions finissent cependant par s'atténuer, puis par disparaître complètement. Il se résout à nommer les Sœurs institutrices communales à titre provisoire le 24 septembre 1860, définitivement le 7 novembre 1862.(28) Il accor-

(23) Nicolas-Joseph Dehesselle est évêque de Namur de 1836 à 1865. A son propos, voir F. Baix et C.J. Joset, *Le diocèse de Namur (1830-1930)*, dans *Un siècle de l'Eglise catholique en Belgique (1830-1930)*, t. II, Bruxelles, 1934, pp. 293-307 et J.S. Renier, notice dans *Biographie Nationale*, t. V, 1876, col. 172-173.

(24) A.M.M., *faide Retraite de M. Kinet à Champion et affaires de l'Institut en Belgique 1852-1859*, lettre de l'abbé Guillaume à Mgr Dehesselle, 17 septembre 1852.

(25) *Ibidem*, lettre de Mgr Dehesselle au chanoine Kinet, 21 septembre 1852.

(26) A.C.C., registre aux délibérations du Conseil communal 1856-1860, séance du 8 décembre 1857.

(27) *Ibidem*, séance du 8 décembre 1857.

(28) A.C.C., registre aux délibérations du Conseil communal 1860-1866, séances du 24 septembre 1860 et du 7 novembre 1862.

de alors à la communauté un traitement total de 1.600 francs par an, plus 200 francs pour la religieuse chargée du ménage. De 1862 à 1879, les Sœurs remplissent paisiblement leurs fonctions sans être inquiétées. Aux classes primaires s'ajoute une école gardienne, tandis que l'atelier de dentelle est supprimé à la fin de l'année scolaire 1870-1871, en raison du nombre trop réduit d'élèves qui s'y présentent.

La «guerre scolaire» (29) s'engage avec la discussion, au Parlement, du projet portant revision de la loi sur l'enseignement primaire de 1842. Elle trouve un écho tout particulier à Couvin, dont le Conseil communal est libéral homogène et le doyen, l'abbé Lambert, aussi énergique qu'intransigeant. Dès le 22 mars 1879, les édiles annoncent la couleur en votant à l'unanimité l'envoi d'une pétition destinée à inviter les Chambres à approuver le projet du Gouvernement. Le contenu même de ce document est révélateur de la tendance radicale qui prévaut alors dans la cité. La future «loi de malheur», si décriée par les catholiques, y est évoquée en termes chaleureux :

«Elle répond à nos aspirations les plus chères, car elle est l'application à l'enseignement de la devise même du Congrès libéral : la séparation de l'Etat et des Eglises. Une fois votée, elle enlèvera au clergé le privilège de dominer l'enseignement et tuera le despotisme qu'il faisait peser sur les instituteurs, les élèves et les parents (...). Ceux-ci se-

(29) Aucune étude approfondie et vraiment satisfaisante n'a été réalisée sur cet épisode de l'histoire de Belgique. On trouve cependant des informations intéressantes dans les travaux et articles suivants : J.-C. Riquier, *La guerre scolaire en Belgique au siècle dernier*, dans *Revue Générale Belge*, 1974, fasc. 1, pp. 29-48 et fasc. 2, pp. 29-46 ; W. Theuns, *De schoolstrijd en het Belgische politieke leven*, dans *Spiegel Historiae*, t. IV, 1969, pp. 176-181 ; G. Deprez, *La guerre scolaire et sa pacification*, dans *Recherches Sociologiques*, t. I, 1970, fasc. 2, pp. 184-192 ; J. Leclercq-Paulissen, *Les grands combats : l'émancipation politique et la guerre scolaire en Belgique*, dans *Histoire de la Laïcité*, Bruxelles, 1979, pp. 136-140. Pour en comprendre les origines et la préparation, on se reportera à J. Lory, *op. cit.*, t. II, Louvain, 1979. On n'utilisera P. Verhaegen, *La lutte scolaire en Belgique*, Gand, 1906 qu'avec circonspection, en raison de l'engagement manifeste de l'auteur (thèse catholique). Sur l'enquête scolaire et les tensions auxquelles elle a donné lieu dans la région de Couvin, voir H. Josis, *La lutte scolaire dans les cantons de Chimay et de Couvin*, dans «*Au Pays des Rières et des Sarts*» t. VI, 1970, n° 43, pp. 180-212 et 44, pp. 312-328 ; t. VI, 1971, n° 45, pp. 383-389 et 47, pp. 555-558 ; t. VII, 1972, n° 49, pp. 51-58 et 51, pp. 246-255 ; t. VII, 1973, n° 53, pp. 396-408 et 55 pp. 562-569.

ront certains qu'au lieu de dogmatiser, un clergé intolérant n'apprendra pas à leurs enfants à les mépriser parce qu'ils sont coupables de libéralisme. Ils seront assurés qu'on ne soutirera plus leur argent, sous prétexte d'évangéliser les petits Chinois ou de payer la vertu miraculeuse de l'eau de Lourdes». (30)

Dès ce moment, les Sœurs peuvent s'attendre à n'être point ménagées... Elles ne se font d'ailleurs aucune illusion. Elles savent qu'à la fin de l'année scolaire, elles devront démissionner de leurs fonctions d'institutrices communales, conformément aux instructions des évêques et de leurs supérieurs, puis prendre la direction de l'école libre que le doyen Lambert s'efforce de mettre sur pied. Ce dernier doit cependant réunir les fonds nécessaires, trouver et approprier des locaux, équiper les classes de mobilier, acquérir des objets classiques. Toutes ces opérations exigent un labeur de plusieurs semaines. Pour qu'il puisse être mené à bien, il convient que les religieuses gagnent du temps : en ne remettant leur démission qu'au dernier moment, elles permettront à leurs partisans de tout préparer à l'aise. Par la même occasion, elles gêneront l'administration communale, qui sera ainsi obligée d'engager des institutrices au pied levé et sera peut-être incapable d'en trouver pour la rentrée d'octobre... Telle est la tactique adoptée par la communauté, en accord avec Champion et le clergé local. Elle coïncide, d'ailleurs, avec celle que préconisent les catholiques dans les communes où la lutte promet d'être serrée.

Les libéraux couvinois refusent cependant de se laisser prendre au piège. A trois reprises, les 14, 23 et 24 août 1879, le bourgmestre somme les Sœurs de lui «faire savoir, catégoriquement et dans les trois jours», si elles continueront à enseigner à l'école communale sous le régime de la nouvelle loi. Comme cela a été convenu, les Sœurs gardent le silence, puis ne donnent que des réponses évasives. Le Conseil communal s'en irrite et, le 25 août, il vote une délibération menaçante ainsi conçue :

«Attendu que les réponses vagues et inconvenantes des Sœurs sont une espèce de défi à l'administration communale

(30) A.C.C., registre aux délibérations du Conseil communal 1874-1881, séance du 22 mars 1879.

Attendu que le clergé et le couvent de Champion, auquel appartient les institutrices, font une opposition systématique à la nouvelle loi scolaire

Attendu que l'administration communale doit savoir immédiatement si les titulaires continueront leurs fonctions à la rentrée d'octobre prochain

Attendu que leur manière d'agir tend à compromettre la régularité du service de l'instruction

Le Conseil décide à l'unanimité que les Sœurs institutrices seront suspendues pour 14 jours avec privation de traitement à partir du 26 courant et qu'une demande de révocation immédiate sera adressée à Monsieur le Ministre de l'Instruction publique si elles ne donnent pas, dans les quatre jours, la réponse catégorique réclamée par Monsieur le Bourgmestre». (31)

Le 29 août, les Sœurs ne se sont toujours pas manifestées. Le Conseil met sa menace à exécution et demande leur révocation, estimant que «leur manière d'agir a pour but d'empêcher la commune de se procurer des institutrices pour la rentrée d'octobre et que les intéressées se rendent ainsi complices de ceux qui cherchent à nuire à l'enseignement officiel». (32) Cette démarche devient sans objet le 1er septembre, lorsque la communauté fait parvenir à l'administration la démission de ses membres, en application des recommandations données par les supérieurs de Champion. Deux semaines plus tard, les religieuses sont remplacées à l'école communale par trois institutrices laïques. A la rentrée, elles prennent la direction de l'école libre du doyen Lambert. C'est alors que la lutte scolaire prend une nouvelle forme : la «chasse à l'élève».

D'emblée, le clergé condamne sans appel les établissements officiels d'instruction. Les libéraux s'efforcent, au contraire, d'en accroître la fréquentation. Ils font distribuer à cette fin une circulaire, destinée à rassurer les pères de famille et à les inciter à confier leurs enfants aux institutrices et instituteurs communaux. Ils renoncent temporairement aux proclamations agressives et à l'anticléricalisme primaire : pour isoler le doyen et ses amis, il

(31) *Ibidem*, séance du 25 août 1879.

(32) *Ibidem*, séance du 29 août 1879.

convient de les présenter comme les seuls vrais «fanatiques». Quitte à faire volte-face plus tard, on mise donc sur la modération et on attire même l'attention des citoyens sur le fait que, dans les classes de la commune, «l'enseignement de la religion se donnera comme par le passé, les emblèmes religieux seront maintenus et les cours commenceront par la prière».(33)

Comme la persuasion ne réussit guère, on en vient aux pressions : les conseillers communaux font «la tournée des maisons», usant et abusant de leur influence, tandis que le bureau de bienfaisance refuse tout secours aux pauvres dont la progéniture fréquente l'école des Sœurs.(34) Dans l'autre camp, certains font preuve de la même intolérance. Le doyen applique à la lettre les instructions des évêques et refuse l'absolution aux parents des élèves qui se rendent à l'école communale.(35) Avec ses partisans, il veille aussi à réserver les aumônes des familles catholiques aux indigents qui font le «bon choix».(36) Chaque parti a donc ses écoles et ses pauvres. De part et d'autre, on n'hésite pas à employer la contrainte, en invoquant la liberté ou les intérêts supérieurs de l'Eglise...

La lutte tourne plutôt à l'avantage des Sœurs de la Providence : elles reçoivent au moins les trois cinquièmes des filles en âge d'école primaire et près des deux tiers des enfants des classes gardiennes.(37) Si elle est indiscutable, leur prépondérance n'est cependant pas aussi nette que dans certaines autres paroisses de la Province, où les autorités communales ne soutiennent les institu-

(33) *Ibidem*, séance du 24 septembre 1879.

(34) Déclaration du doyen Lambert devant la Commission d'enquête scolaire, en grande partie confirmée par celle de Charles Roquette, conseiller communal libéral et ordonnateur du Bureau de bienfaisance, dans *Chambre des Représentants. Commission d'enquête scolaire. Procès-verbaux*, t. I, Bruxelles, 1881, pp. 47-48.

(35) *Ibidem*. Le doyen précise, toutefois qu'il admet aux sacrements les enfants des écoles officielles qui se déclarent contraints par leurs parents à fréquenter ces établissements. M. Roquette reconnaît, pour sa part, que le refus d'absolution n'est pas général et que le clergé local «fait des exceptions».

(36) Déclaration d'Albert Collard, bourgmestre de Couvin, rapportant des propos tenus par la veuve Colle devant la Commission d'enquête scolaire, *ibidem*, p. 58.

(37) On peut se fier, à cet égard, aux statistiques à usage interne élaborées par les inspecteurs diocésains et conservées aux Archives de l'Evêché de Namur (= A.E.N.), documents non classés, rapports de visites des années 1879-1883.

trices officielles qu'assez mollement, quand elles n'agissent pas en coulisse pour vider leurs classes au profit des religieuses. Rien de tel à Couvin, où la lutte est serrée et demeure indécise.

En 1884, la chute du Gouvernement libéral et le vote d'une nouvelle loi scolaire, conforme cette fois aux aspirations des catholiques, ne modifient nullement la situation des Sœurs de Champion. Les libéraux conservent, durant tout le reste de la période qui nous occupe, leur position de force au sein du Conseil communal. La lettre de protestation vigoureuse qu'ils adressent aux Chambres contre le projet révisant la «loi de malheur» indique bien qu'ils ne sont prêts à aucune concession. Avec la même virulence qu'en mars 1879, ils s'en prennent «aux écoles fondées par des couvents et, comme telles, réprouvées par une grande partie de la population».(38) Le doyen Lambert n'est pas, lui non plus, disposé au compromis. Il passe même, au sein du clergé diocésain, pour un des prêtres les plus intransigeants, en refusant catégoriquement «le système des écoles adoptées», sous prétexte qu'il «fonctionne au détriment des écoles libres, vraiment catholiques».(39)

Comme le dialogue entre autorités civiles et religieuses s'avère complètement impossible, l'établissement scolaire des Sœurs de la Providence reste libre et financé par le doyen, qui ne recule devant aucun sacrifice pour assurer son entretien. Il est parfois à bout de ressources et contraint de solliciter de l'évêché l'autorisation de rétribuer le personnel enseignant «avec les honoraires des messes dites au jour des fêtes supprimées et le produit de la binaison».(40) De leur côté, les religieuses mettent tout en œuvre pour l'aider à trouver de l'argent : elles reçoivent des pensionnaires et donnent même des leçons payantes de piano et de musique vocale.(41)

(38) A.C.C., registre aux délibérations du Conseil communal 1881-1886, séance du 7 août 1884.

(39) A.E.N., documents non classés, rapport de visites de l'inspection diocésaine, année 1888.

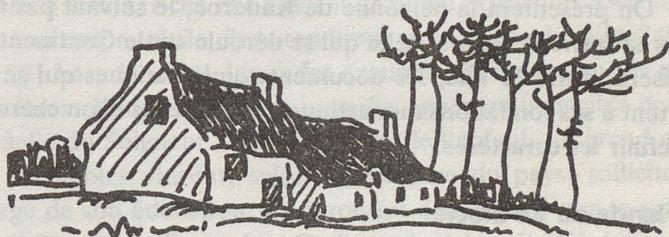
(40) A.E.N., documents non classés, lettre du doyen Lambert à l'évêque de Namur, 10 juillet 1885. La binaison est l'indemnité accordée au prêtre qui célèbre deux ou plusieurs messes le même jour à des endroits différents.

(41) A.E.N., registre *Communautés religieuses* dressé par Mgr Remy, visiteur diocésain, 1892, p. 86.

Les charges qui pèsent sur le clergé local et la communauté sont sensiblement allégées à partir de 1894, lorsque l'école commence à émarger aux subsides de l'Etat et de la Province. La fin du XIXe siècle et les années qui précèdent la première guerre mondiale sont, pour le couvent, une ère de croissance. La population scolaire totale ne cesse de s'élever, passant de 196 élèves en 1895 à 271 en 1913, classes dominicales non comprises. En 1908, l'institution ne compte pas moins de 18 pensionnaires complètes, 46 demi- et quart-pensionnaires. Des cours secondaires, organisés depuis peu, sont suivis par 20 jeunes filles en 1913-1914. A l'accroissement du nombre d'élèves correspond l'extension de la communauté : 7 Sœurs en 1892, 10 en 1900 et 12 en 1908.(42) A la veille de la «grande guerre», l'établissement, dont les débuts ont été si difficiles, est devenu un des plus beaux fleurons de la Congrégation. Et il est loin le temps où les Couvinois mécontents en forçaient les portes...

*P. Wynants (assistant aux Facultés Universitaires
N.-D. de la Paix, Namur)*

*et O. Sudan (professeur aux Instituts Ste-Claire
et St-Vincent, Soignies)*



(42) Statistiques tirées de A.E.N., documents non classés, rapports de visites de l'inspection diocésaine 1895-1914.